



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale
des affaires culturelles
Pôle Architecture
et Patrimoine

ARRÊTE n° 2012 030-0005
Portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ancienne maison des Ursulines ou presbytère de MUDAISON (Hérault)

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 24 novembre 2011,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'ancienne maison des Ursulines ou presbytère de MUDAISON (Hérault) présente sur le plan de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa position dans l'enceinte villageoise médiévale, structurant l'urbanisme ancien, de la qualité de certains de ses éléments architecturaux, notamment du 17^e siècle, ainsi que de son importance dans l'histoire religieuse locale, en tant qu'ancienne maison des Ursulines de Saint-Charles à Montpellier puis de presbytère.

ARRÊTE

Article 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques l'ancienne maison des Ursulines (presbytère) de MUDAISON (Hérault) située, 2, rue de la Halle, figurant au cadastre section AA, sur la parcelle n° 143, d'une contenance de 254 m², et appartenant à la COMMUNE DE MUDAISON (Hérault) identifiée au SIREN sous le n°213 401 763. Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956 ;

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le

30 JAN 2012

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURGIN

Département :
HERAULT

Commune :
MUDAISON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Section : AA
Feuille : 000 AA 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 20/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

